

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

20_12_17_408	<b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA CAPI – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>C.C. DU 17/12/2020</b>
--------------	--	-------------------------------

Le **dix-sept décembre deux mille vingt**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **dix décembre deux mille vingt**, s'est tenu au Théâtre LE VELLEIN sis Avenue du Drieve à Villefontaine sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**53 Conseillers communautaires présents** : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel - BADIN Pascale – BELIME Gaëlle - BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland – BOUCHET Lucas - BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DANTHON Brigitte – DEBES Céline – DENIS Christophe - DESFORGES Marie-Laure - DI SANTO Laurent – DURAND Fabien - DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – KOPFERSCHMITT Carine - LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – LOUKILI Bouchra - MARION Cyril – MARY Alain – MICHALLET Damien – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude - PENOT-Danielle – PERRARD Damien - POUDEVIGNE Magaly - RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël - SUCHET Noël – TISSERAND Olivier– WAJDA Daniel

**10 Conseillers communautaires absents avant donné pouvoirs** : ACCETTOLA Héléne donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse - BACCAM Marguerite donne pouvoir à DANTHON Brigitte - BLOND Priscilla donne pouvoir à MARION Cyril - DIAS Olivier donne pouvoir à DESFORGES Marie-Laure – JURADO Alain donne pouvoir à BERGER Dominique - LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – VERJUS Anne donne pouvoir à SALMON Jean-Noël - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

**07 Conseillers communautaires absents** : ALIAGA Alexandre – BRULEFERT Helen - MARGIER Patrick – MARTI Patrick – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane – VIAL Guillaume

**Secrétaire de séance** : SUCHET Noël

**Acte certifié exécutoire par**

- > Dépôt en Sous-préfecture le .....
- > Affichage le .....

**Nomenclature**

- > 5-3 Institution et vie politique – Désignations des représentants

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1 du CGCT ;  
**Vu** la délibération du 30 septembre 2008 portant création de la CCSPL ;

Le rapporteur expose :

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires/concessionnaires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de DSP, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que le conseil communautaire ne se prononce.

À la demande d'une majorité de ses membres, la commission peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Président de la CCSPL présente au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente

Cette commission, présidée par le Président du conseil communautaire, ou son représentant, a été créée en 2008 et reconduite sous le mandat précédent, comprend :

- 10 représentants du Conseil communautaire ayant chacun un suppléant,
- 10 représentants des associations locales ayant chacun un suppléant.

Il est proposé de reconduire la composition et le nombre de membres de la CCSPL, rappelés ci-dessus.

Selon l'article L. 1413-1 précité, les membres du conseil communautaire sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, tandis que les représentants des associations locales sont nommés par le conseil communautaire.

La liste ainsi établie reflètera les différentes tendances - groupes politiques - composant le conseil communautaire de la CAPI, tels qu'elles existent à la date de la formation de la commission. Un siège de titulaire et 1 siège de suppléant sera ainsi attribué au groupe Ensemble pour demain.

S'agissant des associations locales, il vous est proposé de reconduire les associations désignées sur la liste annexée à la présente délibération.

Celles-ci sont représentatives de la diversité des types d'associations représentées et leur objet se rattache aux intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de fonctionnement et la composition de la CCSPL de la CAPI, tels que définis ci-dessus ;
- **DE PROCEDER** à la désignation, pour la durée du mandat en cours, des 10 représentants titulaires et suppléants du conseil communautaire pour siéger à la CCSPL de la CAPI
- **D'APPROUVER** la nomination des représentants des associations locales désignées sur la liste annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe de fonctionnement et la composition de la CCSPL de la CAPI, tels que définis ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** pour la durée du mandat en cours, des 10 représentants titulaires et suppléants du conseil communautaire pour siéger à la CCSPL de la CAPI

#### Membres Titulaires :

Titre	Nom	Prénom
Monsieur	CHRIQUI	Vincent
Monsieur	DURAND	Fabien
Madame	CHAUMONT-PUILLET	Anne
Monsieur	LEPRETRE	Aurélien
Monsieur	GIRAUD	Denis
Monsieur	GIRARD	Jean-Pierre
Madame	KOPFERSCHMITT	Carine
Monsieur	BERGER	Dominique
Monsieur	MARGIER	Patrick
Monsieur	SALMON	Jean-Noël

**Membres suppléants :**

Titre	Nom	Prénom
Monsieur	GAUDE	Daniel
Monsieur	GAGET	Mathieu
Monsieur	MARION	Cyril
Madame	BADIN	Pascale
Monsieur	SUCHET	Noël
Monsieur	MARY	Alain
Monsieur	WAJDA	Daniel
Monsieur	BERGER	Alain
Monsieur	TISSERAND	Olivier
Monsieur	PERRARD	Damien

- **D'APPROUVER** la nomination des représentants des associations locales désignées sur la liste annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Jean PAPADOPULO